



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles
 Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons
 Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95
 Tel : 065/32.15.51
 Tel : 04/234.17.00

Fax : 02/215.12.78
 Fax : 065/32.15.77
 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

(Contrôle effectué selon la procédure interne PRO-INS-E-01).

Rapport N° : N° 0109 30/01
 Date du Contrôle : 30.09.2004
 Propriétaire Nom-Prénom : M. Papy
 Adresse : Rue de Benquière No 10
Ardenne Belgique

Personne responsable de l'exécution du travail
 Nom-Prénom : Art. 86 ou 87
 N°TVA/N°CIdent : asb. cammipri
 Adresse de l'installation : Rue de Benquière No 10
Ardenne Belgique

TYPE DE CONTROLE :

- A) Examen de conformité d'une installation électrique BT domestique avant mise sous tension - ~~Existant~~ effectué sur base des prescriptions du RGIE.
 B) ~~Examen de contrôle d'une installation électrique BT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution - AR du 01-07-1992.~~

TYPE D'INSTALLATION :

(Unité d'habitation) (Parties communes) (Autres : Art. 86 ou 87)
 Distributeur : ALC Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230 V
 Alimentation tableau principal : 6 X 10 mm² Protection raccordement : 1 A
 Colonne d'alimentation : 4 X 10 mm² Interr-Sect. Général : 16 A
 Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 14 R_i = 30 Ω R_{TOT} = 20 MΩ
 Type prise de terre : boule - piquets -

Différentiel	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	63	3	0.3	14	/	/	/	/	/	/	/	/
	63	3	0.03	4	/	/	/	/	/	/	/	/

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

RELEVÉ FONDE L'INSTALLATION :					
Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
3	16 II 16A	2.5			
1	16 II 20A	2.5			
5	16 II 16A	2.5			
2	16 II 20A	2.5			
/	/	/			

INFRACTIONS :

Néant
Remarque : Terminer le ravalement du tableau. Obtenir l'avis du tableau.
Réaliser la coupure de la ligne 503 au bout du tableau.

NOTES :

- Le différentiel général ☒ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'est pas plombable.

Les schémas ☒ ont été signés ☐ n'ont pas été signés.

CONCLUSION :

L'installation ☒ est ☐ n'est pas conforme aux prescriptions légales.

Prochaine visite : 01.10.04

a - L'installation est conforme, toutefois il y a lieu de donner suite aux remarques citées.

b - L'installation électrique BT n'étant pas conforme, les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements (i/r) constatés doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

c - L'organisme agréé qui a effectué l'inspection se représentera avant le afin de vérifier l'élimination des manquements constatés.

d - En cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276/2 à l'Administration de l'Energie préposée à la Haute Surveillance des installations électriques domestiques.

Inspecteur (Nom+signature)

Pour CIB-asbl

Le demandeur (Nom+signature)

A. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DANS LES INSTALLATIONS SOUMISES AU RGPT

- En vertu de l'article 14 de l'A.R. du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.

Selon l'A.M. du 6-10-1981, dans les installations domestiques:

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement à la direction "Energie Electrique" du Ministère des Affaires Economiques

B. ASSURANCE QUALITE

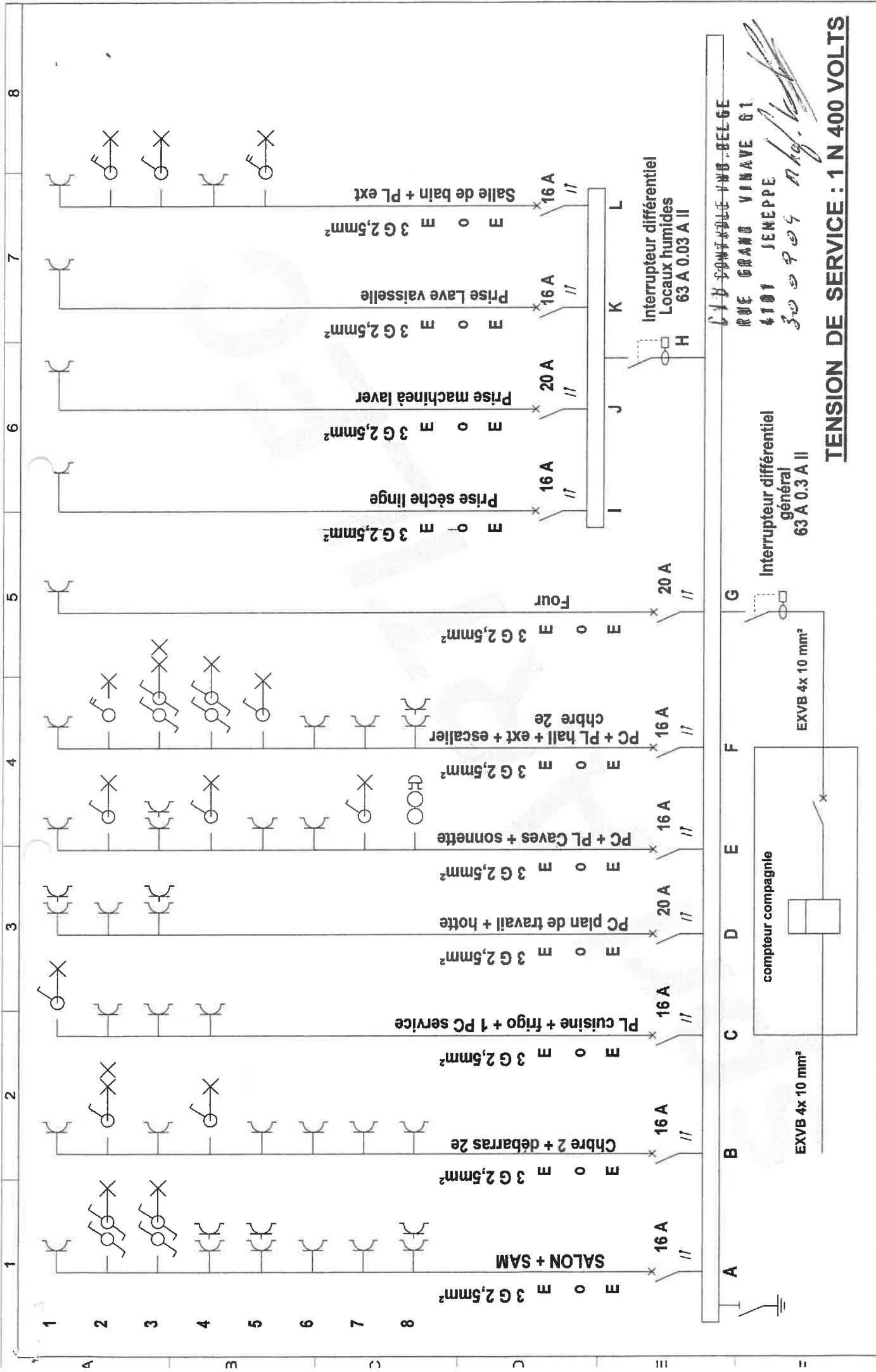
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du chef de service et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme CIB.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

C. INFRACTIONS CODIFIEES (non exhaustives)

- 1 - Résistance d'isolement insuffisante.
- 2 - Résistance de prise de terre trop élevée.
- 3 - Absence de boucle de terre à fond de fouilles :
Une dérogation est à demander au service du Ministère des Affaires Economiques.
- 4 - Absence de prise de terre.
- 5 - Mise à la terre réalisée par les canalisations d'eau et/ou de gaz.
- 6 - Absence de barrette de déconnexion de terre.
- 7 - Absence de liaison équipotentielle principale.
- 8 - Absence de liaison équipotentielle supplémentaire salle de bains et/ou douches.
- 9 - Liaisons équipotentielles: sections inadaptées et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.
- 11 - Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 12 - Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou sèche-linge et/ou chauffage par résistance noyées dans le sol.
- 13 - Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 14 - Schéma unifilaire et/ou de position non présenté et/ou ne correspondant pas à la réalité.
- 15 - Repérage des circuits inexistant, incomplets ou incorrects.
- 16 - Tableau non facilement accessible, non placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 17 - Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 18 - Les socles pour fusibles ou ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 19 - Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou adapté(s) en fonction des sections de canalisation.
- 20 - Départ(s) repiqué(s) sur plusieurs circuits.
- 21 - Les différentiels ne sont pas adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.

C. INFRACTIONS CODIFIEES (suite)

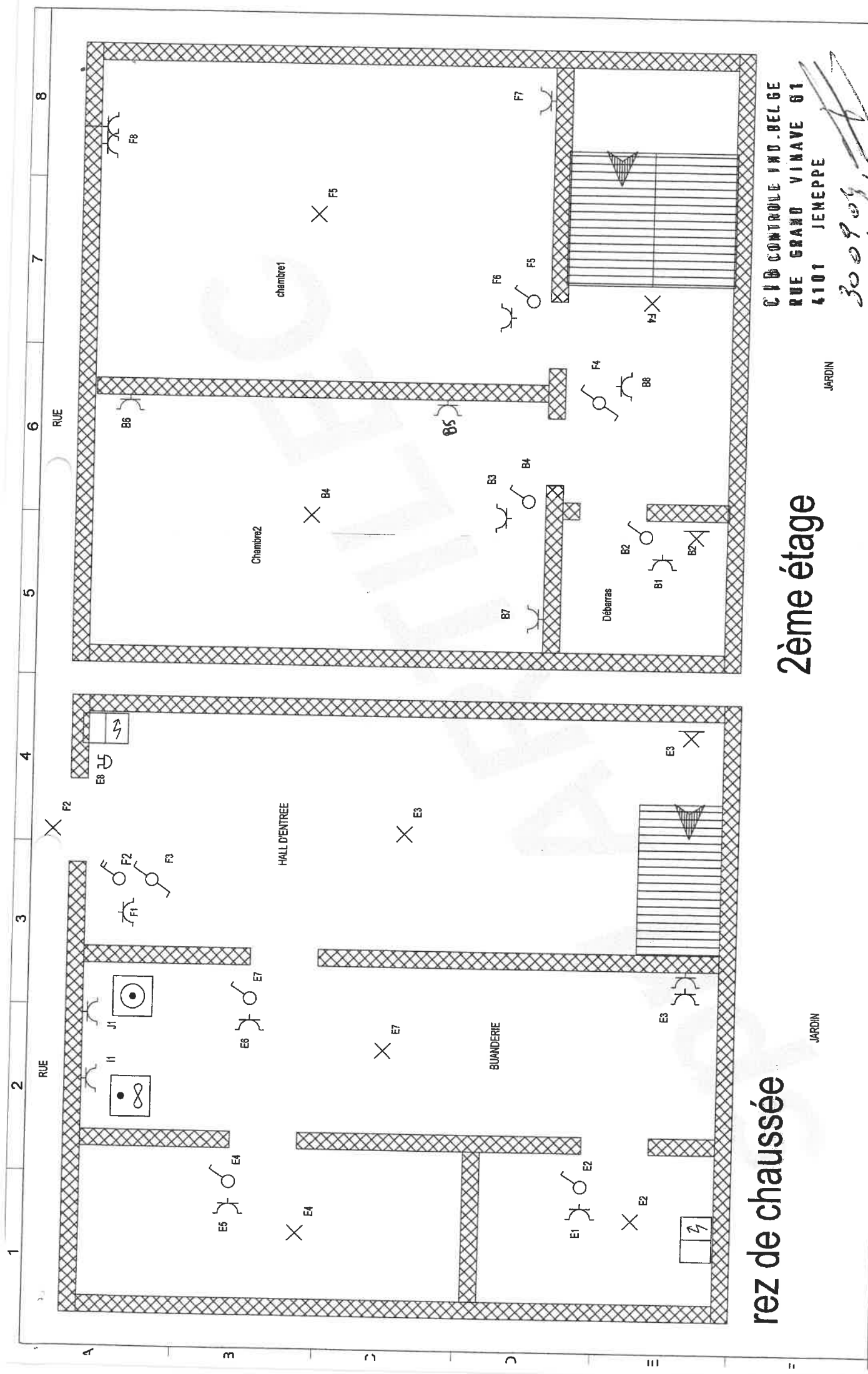
- 22 - Les circuits prises et/ou les circuits mixtes éclairage-prises ne sont pas réalisés en 2,5 mm².
- 23 - Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation (points lumineux - prises de courant).
- 24 - Le code de couleur n'est pas respecté (neutre bleu) ou (PE/IV) ou (conducteur actif IV ou jaune ou vert).
- 25 - Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à sont directement fixées sur des murs, plinthes,...
- 27 - Il est fait usage de canalisations non conformes aux normes.
- 28 - Les canalisations non utilisées, démontées ou isolées à leurs extrémités.
- 29 - Les canalisations électriques sont placées à moins de 3 cm d'autres canalisations non électriques.
- 30 - Les connexions entre conducteurs doivent être soudées ou réalisées par vis de pression et placées sous boîte.
- 31 - L'interrupteur de la salle de bains et/ou douche doit être bipolaire.
- 32 - L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 33 - Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire (protection par disjoncteur >16A).
- 34 - Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois doivent être logés dans des boîtes d'encastrement.
- 35 - Les prises de courant doivent être CEBEC, avec sécurité enfants et contact de terre.
- 36 - Les prises apparentes ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du niveau du sol.
- 37 - Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner.
- 38 - Le matériel offre un degré de protection insuffisant vis-à-vis des influences externes.
- 39 - Les prescriptions relatives aux volumes enveloppes et / ou de protection de la salle de bains et/ou douche ne sont pas respectées.
- 40 - Emploi d'appareil de classe 0 interdit.
- 41 - Risque d'incendie: appareil placé à proximité de matériaux inflammables.



TENSION DE SERVICE : 1 N 400 VOLTS

SPRL ARTILEC Résidence Duchesse d'Orléans Avenue Reine Astrid, 71 b 4900 087 / 77 23 33 087 / 77 47 80	Désignation du dossier Rampe de Renoupré 10 4821 ANDRIMONT Monsieur FABRY Olivier	Désignation du folio SCHEMA UNIFILAIRE TABLEAU	Concepteur O. Peeters	Date	Modifications	Date dossier
			Réalisateur			Date folio
			Vérificateur			1 / 3

CE FOLIO A ETE REALISE AVEC LE LOGICIEL SEE TECHNICAL DU GROUPE IGE-XAO



rez de chaussée

2ème étage

CID CONTROLE IND.BELGE
RUE GRAND VINAVE 61
4101 JEMEPPE

300904
11/01/16

JARDIN

SPRL ARTELEC

Résidence Duchesse d'Orléans
Avenue Reine Astrid, 71 b
4900 SPA
087/77 23 33
087/77 47 80

Désignation du dossier

Rampe de Renoupré 10 4821 ANDRIMONT
Monsieur FABRY Olivier

Désignation du folio

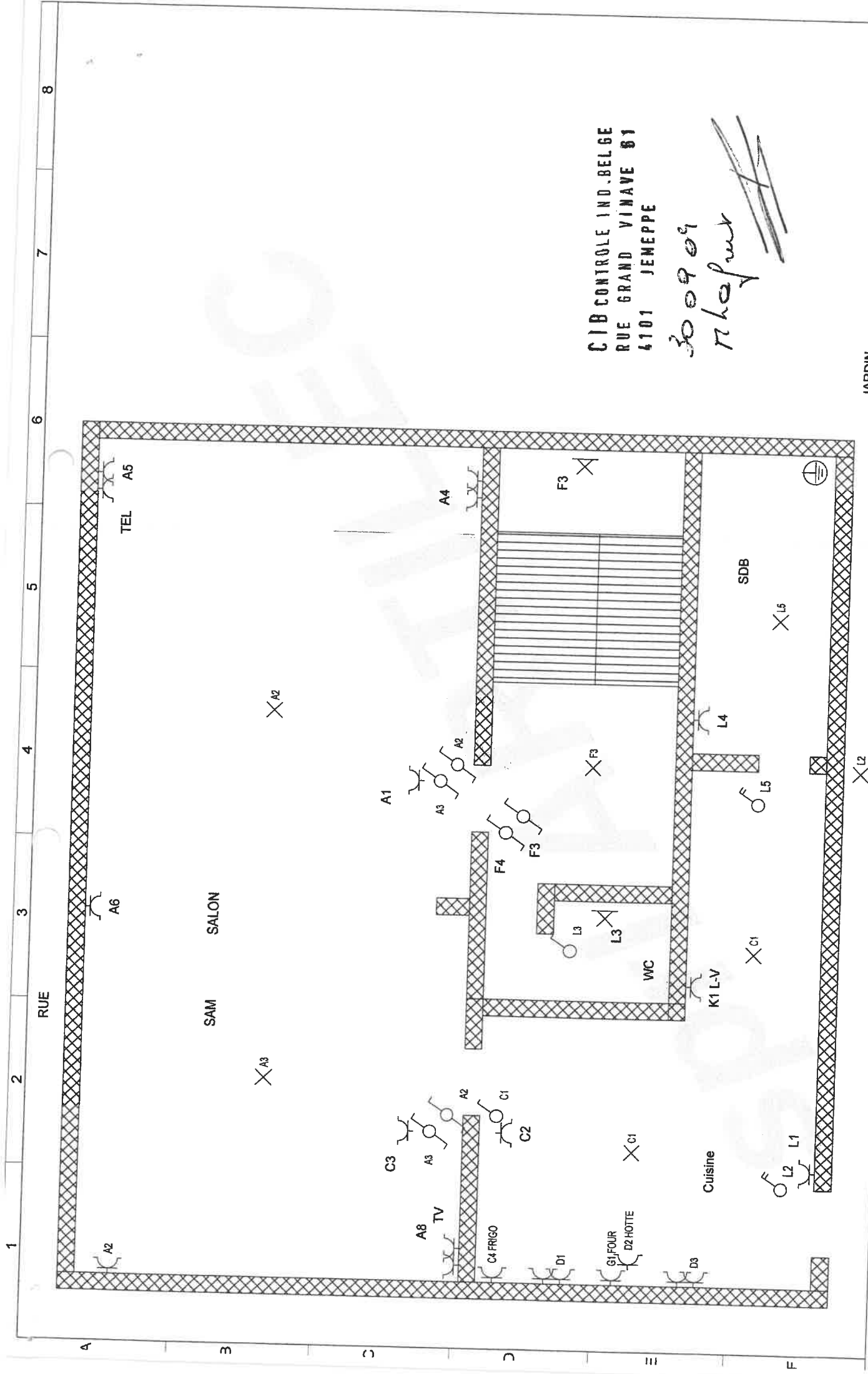
PLAN D'IMPLANTATION REZ DE CHAUSSEE + 2ème étage

Concepteur
O. Peeters
Réalisateur
Vérificateur

Date

Modifications

Date dossier



CIB CONTROLE IND. BELGE
RUE GRAND VINAVE 81
4101 JEMEPPE

300909
Rhefner

JARDIN

SPRL ARTILEC

Résidence Duchesse d'Orléans
Avenue Reine Astrid, 71 b
4900 SPA
087 / 77 23 33
087 / 77 47 80

Désignation du dossier

Rampe de Renoupré 10 4821 ANDRIMONT
Ingénieur FABRY Olivier

Désignation du folio

PLAN DE POSITION 1er étage

Concepteur
O. Peeters

Réalisateur

Vérificateur

Date

Modifications

Date dossier

CE PLAN A ETE DRESSÉ PAR

212

